

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**2 MARS 2026**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 2 mars 2026 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 100, Route 132 Ouest à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Bruno Fournier, maire

Monsieur Patrick Fabre, conseiller au siège # 1

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 3

Monsieur Gilles Bilodeau, conseiller au siège # 4

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Bruno Fournier, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Quatre (4 ) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte.

## **2026-03-30      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Assemblée ordinaire du 2 mars 2026**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

## **4. CONSEIL**

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2025 et décision concernant les ventes pour non-paiement de taxes

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Projet coopération intermunicipale sécurité civile

## **7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES**

- 7.1 Résolution confirmant les travaux de voirie 2025 pour recevoir l'aide financière du MTQ

7.2 Discuter des projets à venir avec les aides financières

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

8.1 Projet coopération intermunicipale gestion des eaux

## **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

## **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

## **12. AUTRES**

## **13. VARIA**

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

### **ADOPTÉE**

#### **2026-03-31 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents:

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

### **ADOPTÉE**

#### **2026-03-32 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER AU 2 MARS 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 2 février au 2 mars 2026 pour un montant de 111 293.29 \$ numérotés consécutivement de 8038 à 8063 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

## ADOPTÉE

### 2026-03-33 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

**Considérant que** la directrice générale et greffière-trésorière soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) au 31 décembre 2025 ;

**Considérant que** le Conseil approuve la liste telle que déposée et demande à la directrice générale et greffière-trésorière de transmettre au bureau de la MRC de La Matanie, avant le 17 mars 2026, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes dues depuis trois ans ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**Considérant que** sur une base annuelle, la MRC de La Matanie procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches;

**Considérant que** dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

#### **En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches nomme Mme Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, adjudicataire au nom de la Municipalité de Grosses-Roches, et de l'autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

**QUE** d'autoriser la MRC de La Matanie à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes dues depuis trois ans en juin 2026.

## ADOPTÉE

**2026-03-34 PROJET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE REFUSÉ**

ATTENDU QUE les élus considèrent que cette dépense, étalée sur une période de trois (3) ans, représenterait encore une charge financière additionnelle pour les contribuables ;

ATTENDU QUE les citoyens supportent déjà un niveau de taxation élevé ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas augmenter davantage le fardeau fiscal des contribuables ;

ATTENDU QUE les coûts et les dépenses ne cessent d'augmenter, ce qui exerce une pression importante sur les finances municipales ;

ATTENDU QUE, si cette tendance se maintient, les petites municipalités pourraient ne plus être en mesure d'offrir à leurs citoyens des services tout en maintenant un niveau de taxation raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer la MRC de La Matanie que la municipalité de Grosses-Roches ne participera pas au projet de coopération municipale en sécurité civile, et ce, afin de ne pas engager cette dépense additionnelle et de préserver la capacité de la municipalité à maintenir un régime de taxation équitable et raisonnable pour l'ensemble de ses citoyens.

**ADOPTÉE**

**2026-03-35 RÉOLUTION PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 83 271 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité,

conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### **ADOPTÉE**

#### **2026-03-36 PROJET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE GESTIONS DES EAUX**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grosses-Roches reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de Les Méchins, Saint-Adelme, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Ulric et Saint-René désirent présenter un projet de coopération municipale en gestions des eaux pour la mise en place de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

### **EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES BILODEAU

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Grosses-Roches s'engage à participer au projet de coopération en gestions des eaux;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Les Méchins, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil mandate Bruno Fournier, maire et Linda Imbeault, directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

### **ADOPTÉE**

#### **2026-03-37 AVIS DE COURTOISIE – CONSTAT D'INFRACTION**

**ATTENDU** l'importance accordée à la cohabitation harmonieuse au sein de la municipalité;

**ATTENDU** la multiplication des avis de courtoisie remis au cours des derniers mois à propos d'infractions diverses;

**ATTENDU** la collaboration insuffisante de certaines personnes à se conformer à la réglementation municipale en vigueur;

### **EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater les inspecteurs du service d'urbanisme de la MRC de la Matanie à émettre les constats d'infraction requis.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**2026-03-38 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 47.

**ADOPTÉE**

---

Le président d'assemblée  
Bruno Fournier

---

La directrice générale et greffière-trésorière  
Linda Imbeault

**Approbation des résolutions**

Je, Bruno Fournier, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 2 mars 2026, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_.

---

Bruno Fournier, maire

Date